

# *Des dossiers brûlants qui vont vous faire "FLIPPER"*

---

Ouest-France - Vendredi 5 février 1999 - Olivier UBERTALLI

## LA GARDE AVAIT ETE CONFIEE A LA MERE, DECLAREE DEMENTE

### Sa fille tuée, il attaque les juges

**Les juges ont débouté, hier, un père qui mettait en cause la responsabilité de l'État. Il reprochait aux magistrats de Quimper d'avoir confié la garde de sa fille à son ex-compagne, pourtant déclarée démente après le meurtre d'un retraité. Trois ans plus tard, elle avait étranglé l'enfant.**

La justice française a-t-elle sa part de responsabilité dans le meurtre de la petite Maëlla, une fillette de 7 ans, étranglée un soir d'automne 1996 par Chrystel, sa propre mère?

Les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Paris ont répondu, hier, par la négative en déboutant Didier Le Lay, le père, de l'action qu'il avait engagée contre l'État.

C'est le fonctionnement même de la justice qui était mis en cause. En juin 1995, le juge aux affaires familiales de Quimper confie la garde de l'enfant à la mère. Pourtant, deux ans plus tôt, celle-ci a été déclarée démente après avoir tué un retraité à coup de couteau et de carabine.

A l'époque, la maman avait été internée d'urgence à l'hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan. Elle avait ensuite été déclarée irresponsable et avait bénéficié d'un non-lieu.

Quand ils apprennent que la petite fille va vivre avec sa mère, les parents de Didier, le père alertent la justice. Et ils obtiennent que la garde soit attribuée à leur fils. En fait, ce sont eux qui s'occupent de l'enfant car Didier, marin pêcheur à Loctudy, est souvent parti en mer.

## ASSISTANCE EDUCATIVE

Seize mois plus tard, le même juge redonne la garde de l'enfant à Chrystel. Entre-temps, cette dernière a obtenu son transfert à l'hôpital de Quimper et un régime d'hospitalisation plus souple. Pour le magistrat, **"l'incertitude entourant son état de santé"** s'est dissipée. Il constate **"une amélioration"**. Les psychiatres n'ont cependant eu cesse d'insister dans leurs rapports sur la **"dangerosité de Chrystel"**.

Parti en campagne de pêche et peu familier des arcanes judiciaires, Didier ne fera pas appel de la décision. Tout comme le ministère public, pourtant averti des problèmes de cette famille. Problème de coordination?

Les services sociaux avaient alerté le procureur. Et celui-ci s'était inquiété auprès du juge pour enfants de Quimper de l'aptitude de Chrystel à élever sa fille. Résultat: une assistance éducative de 2 ans, le minimum.

En juillet 1996, comme l'avaient prédit les psychiatres, la mère repart dans les Landes, sa région d'origine. C'est là qu'elle tuera sa fille puis bénéficiera à nouveau d'un lieu pour démente.

Didier n'entend pas, aujourd'hui, pardonner aux juges de Quimper: **"C'était leur boulot de se renseigner, non?"**. Son avocate, l'ancienne ministre déléguée à la Condition féminine, Monique Pelletier, veut que **"cette affaire fasse date dans l'histoire de la responsabilité des juges"**. Elle annonce que son client va faire appel du jugement qui a conclu à l'absence de **"dysfonctionnements de la justice"**.

---

Ouest-France - Lundi 5 avril 1999

Une fillette éloignée de son père et de sa mère

## "Les abus des placements éducatifs"

**Le mouvement de la condition masculine (1) soutient un père de famille nazairien. Sa fille a été placée dans une famille d'accueil. Il ne peut la voir que deux heures par mois, en présence d'un tiers. L'association parle d'abus en matière de placement éducatif.**

La délégation d'Ille-et-Vilaine du Mouvement de la condition masculine, soutien de l'enfance, SOS divorce, dénonce la situation d'un couple nazairien, séparé, et de sa fille. L'enfant a été placée dans une famille d'accueil, loin des parents qui ne conduisent pas. Elle ne voit son père que deux heures par mois en présence obligatoire d'un tiers. "Rien ne justifie un tel traumatisme", affirme Jean-Pierre Salvan, le représentant du mouvement.

**"On a exploité la fragilité psychologique de la mère pour l'amener à demander, en procédure, l'exclusion du père de la vie de sa fille."**

La décision de justice remonte à deux ans. **"Aussi bien la mère, qui en souffre, que le père, ont interjeté appel de cette décision. Le père demande que la résidence de leur fille soit fixée chez la mère, et que son droit de visite, élargi, lui soit restitué. La fillette, à laquelle nul ne pourrait refuser du discernement, n'est pas écoutée, malgré les demandes du père..."**

L'association est intervenue auprès du magistrat. L'UFF Femmes solidaires a fait aussi une démarche.

D'après Jean-Pierre Salvan, un premier contact avec le service éducatif est resté sans réponse. **"Les deux parents aiment également leur fille, et ne l'ont jamais maltraitée. Par conséquent, l'opinion publique est endroit de s'interroger sur les intérêts du service de placement dans le maintien de cet éloignement familial, présentant des risques évidents pour la fillette, et sur le rôle joué par la justice, en n'ordonnant pas la mainlevée du placement, seule garantie de sérénité qu'une petite fille est en droit d'attendre de la vie."**

Jean-Pierre Salvan dénonce **"Les abus des placements éducatifs constituent un véritable danger pour la dignité de l'enfance et l'autorité parentale."**

(1) Délégation d'Ille-et-Vilaine, Jean Pierre Salvan (02 40 22 01 80), 38, étang de la Motte, 35590, Saint-Gilles.

---

LE PARISIEN - Le jeudi 14 octobre 1999

## **DIVORCE : LA REVANCHE DES PERES**

Un magistrat vient de rendre à un père la garde de ses enfants. Motif ? La mère avait déménagé dans une autre ville sans le prévenir. Une décision jusque-là rarissime mais symbolique d'une tendance de fond : en cas de divorce, les droits du père sont de plus en plus souvent pris en considération par la justice.

**Par Valérie URMAN**

**Un tribunal vient de rendre à un père la garde de ses enfants, confiée jusqu'alors à la mère. Motif, celle-ci avait déménagé à l'autre bout du pays. Une décision révélatrice d'un rééquilibrage des droits au profit des pères.**

### **Les droits des pères enfin reconnus**

QUAND LES MÈRES divorcées décident de rompre les amarres, les pères sont vite écartés de la vie des enfants. A leur révolte commence à répondre l'exaspération croissante des juges. Les tribunaux admettent de moins en moins les transgressions flagrantes à ce droit essentiel de l'enfant de garder ses deux parents. La justice familiale est assaillie de procédures postdivorce (77 000, presque deux fois plus en quatre ans) sur l'autorité parentale et la garde des enfants. Certes, " c'est encore, le plus souvent, pour entériner des situations de fait qui confortent les mères dans leur toute-puissance ", observe Danièle Ganancia, juge aux affaires familiales au tribunal de Nanterre. Mais la citadelle maternelle se fissure. La cour d'appel d'Amiens vient d'en fournir une éclatante illustration en

transférant au père la résidence habituelle des enfants jusqu'alors confiés à leur mère. Celle-ci, tentant d'effacer le père, a déménagé sans prévenir à l'autre bout de la France. Dimanche dernier, trois jours après la notification de l'arrêt, les enfants ont rejoint le bercail paternel (lire en page 3). L'arrêt d'Amiens alimente ainsi à point nommé une jurisprudence encore maigre.

### **Réforme du droit de la famille pour l'an 2000**

La justice aborde avec une extrême prudence la réforme du droit de la famille annoncée pour l'an 2000. Le rapport remis comme base de travail à Elisabeth Guigou le mois dernier enfonce, certes, avec vigueur le clou de la coparentalité. Serait ainsi supprimée la notion même de " résidence habituelle " (qui avait elle-même remplacé la " garde " des enfants) qui donne au parent bénéficiaire l'impression qu'il est le seul qui compte. Histoire de rappeler à l'ordre, aussi, l'école, l'hôpital, les administrations, qui négligent, en toute illégalité, les droits du parent éloigné. Au-delà de " ces quelques propositions symboliques ", de l'aveu même de la juriste Françoise Dekeuwer-Defossé, qui a présidé le groupe de travail, quelques solutions plus concrètes émergent comme l'interdiction des changements clandestins de domicile. Là encore, la justice marche sur des oeufs : pas question de remettre en cause la liberté de circuler de tout un chacun, mais on retient " un petit minimum, l'obligation de prévenir l'autre parent sous peine de sanction pénale ". En cas de " litige récurrent, aigu, de mauvaise volonté manifeste ", le juge aurait le pouvoir d'imposer une rencontre devant le médiateur, mais sans obligation de résultat. Les magistrats les plus résolus n'hésitent plus à brandir, au cas par cas, la menace du transfert de résidence. " De telles décisions sont encore rares et c'est la première fois, avec l'arrêt d'Amiens, que j'en obtiens une aussi motivée, relève l'avocate parisienne Martine Valot-Forest, spécialiste des pères en détresse. " C'est un signal fort en direction des femmes : si on leur met vraiment un butoir, elles vont rectifier le tir. "

**Valérie Urman**

### **" En finir avec la toute-puissance des mères " - DANIELE GANANCIA, juge aux affaires familiales**

POUR DANIELE GANANCIA, juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance de Nanterre, le rééquilibrage des droits au profit des pères s'opère peu à peu. L'autorité parentale conjointe, reconnue dans le droit, arrive-t-elle à s'exercer dans la réalité ? Danièle Ganancia. C'est trop souvent une fiction ! La plupart du temps, le parent qui a la résidence habituelle prend toutes les décisions au mépris du droit de l'autre. La théorie, c'est que la mère doit recueillir l'avis du père. En pratique, il n'existe pas de sanctions qui dissuaderaient un parent de prendre seul une décision aussi capitale qu'un déménagement ou un changement d'école. Pourquoi les juges aux affaires familiales, souverains en la matière, ne rééquilibrent pas le droit des pères en cas de transgression aussi flagrante ? C'est vrai que le poids culturel en faveur de la mère pèse encore lourd dans le milieu judiciaire. Mais il ne faut pas tout mettre sur le dos des juges. Ils ont de plus en plus à l'esprit le principe impératif que l'enfant a droit à ses deux parents. Mais en cas de conflit, le juge, saisi après coup, entérine une situation de fait qui conforte les mères dans leur toute-puissance. Il faudrait que la loi interdise clairement au parent de déménager sans l'accord de l'autre. Et qu'elle impose, si cet accord n'est pas trouvé, de saisir le juge avant d'agir. La loi est tellement floue à l'heure actuelle que les mères font ce qu'elles veulent en toute impunité. Mais je peux vous dire, pour l'expérimenter moi-même, que lorsqu'une mère exagère et que vous brandissez la menace de confier les enfants au père, elle change d'attitude. Le rapport remis à Elisabeth Guigou en vue de la réforme du droit de la famille favorise-t-il ce rééquilibrage ? Le texte reste très frileux. Ce serait déjà une avancée si la loi définissait mieux le contenu de l'autorité parentale conjointe, en précisant les décisions à prendre en

commun. Ce serait très pédagogique vis-à-vis des parents... Cette réforme très simple ne coûte pas un sou. Pourquoi on n'y vient pas ? Mystère. C'est probablement à mettre sur le compte de la formidable inertie du milieu judiciaire.

**Propos recueillis par V.U.**

### **Les enfants ont aussi leur mot à dire**

DANS LE CONFLIT des parents, les enfants ont-ils leur mot à dire ? Le rapport sur la réforme du droit de la famille, remis à la ministre de la Justice Elisabeth Guigou à la mi-septembre, propose d'élargir leur droit à s'exprimer. Il est question de supprimer le critère d'âge de " discernement " et d'affirmer la possibilité d'une audition de l'enfant quel que soit son âge. De plus, un enfant de plus de 13 ans aurait le droit d'être entendu dans toute procédure qui le concerne. Mais il ne s'agit pas de lui donner " un droit d'agir ", autrement dit de contester devant la justice les décisions de ses parents. S'ils se montrent plus attentifs au point de vue des enfants, les juges refusent pour autant de faire peser sur d'aussi jeunes épaules le poids d'un choix écrasant. Subtil équilibre dans sa décision de retirer les enfants à la garde de leur mère, la cour d'appel d'Amiens s'attarde ainsi sur le vœu formulé par les deux enfants de vivre avec leur père, désir attesté par une expertise psychologique et deux enquêtes sociales : des éléments qui pèsent lourd, mais " la parole d'un enfant, aussi importante soit-elle pour la fixation de la résidence, n'est jamais un élément déterminant, notamment lorsque les enfants sont aussi jeunes que Quentin et Olivier (NDLR : 10 ans et 7 ans) ".

V. U

-

### **" Je vais redevenir un vrai papa " - NORBERT HIELLE, a retrouvé la garde de ses deux enfants**

D'UN COUP D'OEIL, Norbert Hielle arrive à repérer les pères divorcés qui se hâtent le week-end dans les aéroports. " On ne se parle pas, mais la souffrance se lit dans leurs yeux. " Norbert, quarante ans, technicien en complet veston, a vécu un an au rythme des navettes pour Toulouse, où son ex-femme a migré avec leurs deux enfants, sans crier gare. Dimanche dernier, pourtant, c'est Quentin, sept ans, et son frère Olivier, dix ans, qui ont pris l'avion pour un aller simple vers Paris.

### **" Tout juste bon pour payer la pension "**

Et dès cette semaine, ils ont retrouvé le chemin de leur ancienne école, retrouvé leurs copains, leur petite ville de l'Oise près de Senlis : la justice a transféré au père leur résidence habituelle, condamnant la toute-puissance d'une mère qui, a reproché la cour d'appel d'Amiens dans son arrêt, n'avait " pour seul objectif que d'éradiquer le père de la vie de ses enfants ". Pourtant, Norbert ne songe guère à triompher. " Ce n'est pas une victoire pour moi, pas non plus une sanction pour la mère. Il s'agit juste de rétablir l'équilibre des choses, dans l'intérêt des enfants : moi, je n'étais plus rien, tout juste un portefeuille bon pour payer la pension. A présent, je sais pourquoi je vais travailler, faire les courses : je peux exercer normalement mon rôle, redevenir un père. " Pour cela, Norbert s'est battu pendant trois ans. " Sans attendre le prononcé du divorce, ma femme a mis notre maison commune en vente sans prévenir, je ne pouvais même pas parler aux enfants au téléphone. Quand j'ai su qu'elle projetait de déménager, j'ai saisi la justice en référé en signalant le risque d'être coupé de mes enfants. Le magistrat a jugé ces présomptions trop minces, il m'a débouté. Huit jours après, elle était installée à Toulouse. Pendant deux mois, je n'ai pas pu voir les enfants. " " Quatre fois, j'ai déposé plainte pour non-présentation d'enfants. En vain. Olivier m'a demandé de lui donner un

téléphone portable pour garder le contact ; sa mère l'a confisqué. C'est comme si elle lui avait coupé la langue, il est devenu muet. Je suis retourné devant le juge aux affaires familiales : il a dit qu'un gosse de huit ans n'avait pas à avoir de portable. " Pour Norbert, l'autorité parentale conjointe n'a été longtemps qu'une formule. " Dans la réalité, ça n'existe pas. Quand la mère décide de couper les ponts, elle règle tout. Il faut être fort pour tenir le choc. Financièrement, on est vite à genoux : l'avocat, les billets d'avion, ça coûte une fortune. C'est toujours le père qui doit prouver, se plaindre... " La cour d'appel d'Amiens vient pourtant de lui donner sa chance. " Pour la première fois, on m'a accordé davantage que cinq minutes dans une audience vite expédiée. Je n'avais jamais eu le temps de m'expliquer. Cette fois, on m'a écouté, on a été au fond des choses. "

### **Propos recueillis par Valérie Urman**

#### **" Ne pas les voir, c'est une souffrance terrible " - MICHEL TSORBAZOGLOU, est séparé de ses enfants depuis cinq ans**

A LA TOUSSAINT, Michel Tsorbazoglou quittera son deux-pièces parisien peuplé de photos et tentera sa chance : revoir pour la première fois depuis près d'un an ses deux enfants, Hélène, 13 ans, et Pierre, 12 ans, domiciliés chez leur mère à Montpellier. En cinq ans, les deux enfants ont déménagé sept fois, sans que la mère ne fasse suivre leur adresse. Et les rares possibilités de visites se soldent souvent par un échec. A l'issue de ses voyages éreintants, en train ou en voiture, Michel ne trouve la plupart du temps que portes closes ou dérobadés.

" On aurait pu m'accorder trois jours par-ci par-là "

" On devait passer le mois d'août ensemble, mais leur oncle maternel leur avait promis une croisière. Je n'ai pas voulu exercer de pressions. Je me suis retrouvé seul dans un camping ", explique-t-il. En février, après mille kilomètres avalés en Clio, Michel fait aussi chou blanc. Ni son ex-compagne, ni ses enfants ne sont à Montpellier. " A chaque fois, je dépose plainte au commissariat. C'est bien la dixième fois. Le procureur de la République attend toujours "un élément nouveau" pour rouvrir le dossier ", déplore-t-il. Un coup de plus porté au moral. Il y a quatre ans, le juge aux affaires familiales supprime les visites le week-end " pour tenir compte de l'éloignement géographique des parents ". Michel, du coup, doit se contenter d'une partie des vacances. " Je trouve ça scandaleux. Ne pas les voir, c'est une souffrance terrible. On aurait pu m'accorder trois jours par-ci par-là. D'autant que c'est moi qui paie. " Et la note est salée. Michel, même alors qu'il était au chômage, a aligné les chèques à l'ordre de son avocat. Transports, hôtels, lui coûtent plusieurs milliers de francs par mois. Avec la pension et le loyer, son salaire de 10 000 F est vite dissipé. Le temps, lui, fait son oeuvre. Déchiré à l'idée de voir partir Hélène et Pierre, Michel a longtemps bataillé pour obtenir la résidence habituelle des enfants. Il n'a même pas pu intervenir quand il s'est agi de les inscrire à l'école. Poursuivre l'action ? Il en a aujourd'hui abandonné l'idée. " Je ne crois pas que c'est leur intérêt. Ils ont maintenant une vie stable et organisée, mais j'ai l'espoir qu'ils feront leurs études à Paris. "

### **Claire Chantry**

#### **Un parcours d'obstacles quotidien**

DANS LA DROLE de guerre que se livrent les parents divorcés, le déménagement reste une arme cruciale. Et les mères trouvent des alliés qui nient aussi l'existence du père. L'école : dès lors qu'il dispose de l'autorité parentale, le père a le droit de participer aux décisions et peut exiger de recevoir le carnet scolaire de son enfant. Or les chefs d'établissement ne respectent pas toujours cette

obligation. L'hôpital : les pères divorcés ont parfois les pires difficultés à exister face aux médecins et au personnel de l'hôpital. Exemple, la semaine dernière, dans un hôpital parisien : " Le père a obtenu le transfert de résidence à la suite du déménagement en catimini de la mère à Brest. Sa fille de 4 ans devait être hospitalisée, il s'est organisé pour rester auprès d'elle. La mère s'est présentée à l'hôpital : la surveillante ne s'est alors adressée qu'à elle. Devant l'insistance du père, la surveillante l'a sommé de partir en menaçant d'appeler la police ! " relate l'avocate Martine Valot-Forest. Les services publics : " Les pères se heurtent aux administrations pour qui l'autorité parentale conjointe ne signifie rien ! C'est toute une histoire pour faire inscrire l'enfant sur son passeport ", dénonce la Fédération des mouvements de la condition paternelle. Le tribunal administratif d'Orléans vient pourtant de donner raison à un père contre sa Caisse d'allocations familiales : père de trois enfants, dont deux sont gardés par la mère et un par lui, il a obtenu que la Caisse lui verse un tiers des allocations.... après neuf ans de procédure.

V.U.

### [Retour à l'historique](#)

---

Femme Actuelle - Avril 2000

## **Divorce: le droit de regard sur le bulletin scolaire**

**Si votre enfant réside chez votre ex-conjoint, vous avez quand même le droit de connaître ses résultats scolaires.**

Depuis la loi du 8 janvier 1993, l'exercice de l'autorité parentale conjointe est devenue la règle. Celle-ci s'applique en cas de divorce ou de séparation, et si, par exception, un parent conserve seule l'autorité parentale, l'autre a le droit de surveiller l'éducation de ses enfants, donc d'obtenir leurs résultats scolaires.

C'est ce principe qu'à rappeler Ségolène Royal, ministre déléguée à l'enseignement scolaire, dans une circulaire ([Bulletin Officiel Education Nationale n° 38 du 28-10-99](#)) adressée aux chefs d'établissement.

Cette circulaire, qui fait suite à de très nombreuses plaintes de parents divorcés, oblige dorénavant les chefs d'établissement à recueillir, lors de l'inscription d'un enfant, les coordonnées des deux parents et, lorsqu'il ne résident plus ensemble, à faire parvenir systématiquement à chacun d'eux les bulletins scolaires de l'élève.

### **En cas de problème**

Cette mesure rétablit les droits du parent chez qui l'enfant ne réside pas de façon habituelle. Il arrivait en effet que l'autre parent "oublie" de communiquer son adresse au chef d'établissement, qui ne pouvait alors le tenir informé des progrès scolaires accomplis par l'enfant.

Tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. Si votre enfant vit chez son autre parent et que vous ne recevez pas ses bulletins scolaires, vous pouvez dans un premier temps, adresser un courrier recommandé au directeur de l'école ou au chef d'établissement lui demandant de respecter ses obligations. Pour obtenir satisfaction, n'oubliez pas de joindre à votre demande un document prouvant votre lien de filiation avec l'élève.

Si cette démarche n'aboutit pas, renouvelez votre demande, cette fois auprès de l'inspecteur d'académie de votre département. Il interviendra alors auprès du chef d'établissement pour faire

respecter vos droits.

**Evelyne d'Aleryac**

### [Retour à l'historique](#)

---

#### **Le quotidien de l'île de la réunion - 14 mars 2000**

S.O.S. papa

Je n'ai pas pour habitude de déballer ma vie privée sur la place publique. Pourtant aujourd'hui, je vais le faire car l'histoire qui m'arrive mérite d'être dénoncée.

Quoi de plus banal de nos jours qu'un couple se sépare ?

Certes, une séparation ne se fait jamais sans mal. Certains couples intelligents, où la sagesse l'emporte, se font une priorité : préserver leurs enfants. D'autres, hélas où l'un des parents refuse la séparation, s'engagent pour une question d'orgueil dans une guèguerre inutile mais dévastatrice qui mène inévitablement à l'imbécile chantage. Chantage à l'enfant. Mon histoire est celle d'un père à qui on vole son enfant. Sa mère en m'empêchant de le voir, me vol son enfance. Voilà bientôt six ans que je me bats, subis brimades, provocations et humiliations pour obtenir un simple droit de visite. Vous avez bien lu, ce n'est pas en droit de garde que je réclame, mais un banal droit de visite qu'obtiennent tous les pères séparés.

Je vous épargnerais les longues suites des procédures en tous genres. Véritable harcèlement procédurier. Le résultat est que depuis décembre 1998 je n'ai pas vu mon fils, mon droit de visite ayant été mis en "réserve" (j'adore ce terme). Vous êtes en mesure de vous demander, que pour mériter pareil traitement, je dois sûrement être un voyou, un gangster peut-être, en tout cas un violent, un violeur, voir un pédophile. Même pas. Je suis un honnête homme du moins le croyais-je. Mais lorsque l'on a une femme qui est magistrat sachez que l'on ne peut être tout à fait innocent. La justice lorsque l'on sait s'en servir est une arme redoutable. Cependant, vous ne me ferez pas dire que le fait d'être magistrat vous favorise devant d'autres magistrats. Cela est complètement impossible.

En février 1996, le tribunal de Saint-Pierre m'avait donné un droit de visite, disons classique : un week-end sur deux, la moitié des vacances. Ma femme fait appel. Lorsque l'on fait appel, ici à la Réunion, il faut attendre pour obtenir le nouveau jugement environ dix mois à un an. Ma femme a eu de la chance, d'un coup tout fut débloqué et elle n'a attendu qu'un peu moins de deux mois. La cour d'appel rend un arrêt provisoire (j'adore ce terme) qui durera trois ans tout de même.

Avant l'audience, mon avocat de l'époque m'a raconté que ma femme papotait et plaisantait avec les juges chargés de l'affaire, ce qui provoquera l'écoeurement de mon défenseur. Mais je refuse absolument de le croire. Ce nouveau jugement m'accordera la seule journée du dimanche (un dur deux de 10 heures à 20 heures), rien pendant les vacances et... un jeudi sur deux de 18 heures 30 à 20 heures ! Je fus un peu surpris de cette dernière clause. Notre fils avait 3 ans à l'époque. Que faire avec un enfant de cet âge à la montagne à pareille heure ? Il fait nuit et le temps manque pour redescendre sur Saint-Denis. L'arrêt définitif sera rendu trois ans plus tard alors que je me trouvais en métropole suite au décès de ma mère. J'y resterais plusieurs mois. Etant absent, mon droit de visite sera mis en réserve.

Je suis revenu à la Réunion depuis plus de huit mois et je n'ai toujours pas vu mon fils, ma femme

refusant obstinément que je le rencontre, ne serait-ce que quelques minutes. Ni pour un anniversaire, ni même pour Noël. Avez-vous déjà rencontré pareille cruauté ? Je reste pantois et désarmé devant tant de haine farouche. Tout cela uniquement pour avoir refusé de reprendre la vie commune. Ou elle le bien de l'enfant ? Le fait de nier ou de dénigrer le père peut avoir des conséquences graves pour un enfant. Cela n'est plus à démontrer.

On voit dans un magistrat quelqu'un de juste, sage, équilibré et non l'exécutant d'une vengeance aveugle prêt à tout pour arriver à ses fins. Voyez plutôt. En 1997 ma femme porte plainte. Notre fils aurait été victime d'une agression sexuelle alors qu'il était sous ma garde lors d'une compétition d'escrime à laquelle je participais. La compétition se déroulait à Saint-Leu sous un chapiteau entouré d'un parc (face à la mairie). Je voyais mon fils de l'endroit où j'étais placé et j'allais le voir entre les assauts. Il jouait avec d'autres enfants sous la garde de deux ou trois mamans. Impossible de s'isoler dans cet endroit ouvert et les toilettes étaient condamnées. L'enquête a été confiée à une brigade spéciale de gendarmerie et croyez-moi, ils sont très compétents. Après notre audition et celle de notre fils, l'enquête s'est arrêtée. Les témoins n'ayant même pas été entendus. Je ne sais toujours pas à ce jour si notre fils a vraiment été victime d'une agression sexuelle. En tout cas pour moi, il est certain que ce n'est pas ce jour là à Saint-Leu. Cependant - et c'est là que je m'insurge - ma femme dans presque tous les documents qu'elle produit, fait état de ces événements comme chose acquise. Ceci est vraiment scandaleux et indignes. En fait, une véritable machination. J'ai vu tout de même mon fils durant ces 8 derniers mois : trois fois 5 minutes à l'école, jusqu'au jour où ma femme a fait pression sur le directeur qui m'a interdit toute visite. J'ai pourtant toujours mon autorité parentale. Quel courage, Monsieur le directeur.

Voilà la situation dans laquelle je me trouve, aussi je lance un appel : quelqu'un peut-il me dire s'il y a ici comme en métropole un organisme équivalent à SOS PAPA ? Merci de me renseigner.

Mon petit Raphaël, durant les brefs instants où j'ai pu te voir à l'école, j'ai lu dans ton regard toute l'incompréhension du monde. Il vrai que tu ignores encore ce qu'est la haine et la vengeance. Un jour tu comprendras, un jour tu sauras combien ton papa t'aime et combien qui lui manque.

Michel FONTANELLA

---

[Retour](#)